

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 20 septembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 14 septembre 2022, sous la présidence de Madame Béatrice SARRAUTE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD et M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme PAIN GOJOSSO, Mme BAUDÈRE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ et M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

M. BALDÈS, Maire, à Mme SARRAUTE, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme THEUIL à Mme GIROTTI, Mme LUCKHAUS à Mme MERCHADOU, Mme DUBOURG à M. DURANT, Mme BAYLE à M. CARREAU et M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés :

M. ELIAS et M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CASTETS est secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame SARRAUTE procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès-verbal du 5 juillet 2022.

M. JOUBE : Pour une bonne raison, je m'abstiens.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2022/112-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fournitures de bureau et scolaires, papier reprographie et enveloppes / papier à entête
D/2022/113-	Modification de la décision n° D/2022/92 relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition de 6 bacs marrons (ordures ménagères résiduelles) de 750 litres

D/2022/114-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer un contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations du préau de l'école Rosa Bonheur
D/2022/115-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/116-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/117-	Modification de la décision n° D/2022/112 relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de bureau et scolaire, papier reprographie et enveloppes/papier à entête
D/2022/118-	Acte constitutif de la régie de recettes Manifestations culturelles
D/2022/119-	Relative à la passation d'une convention d'usage de la Citadelle Jardin du Roi dans le cadre d'une activité apicole
<p>Mme GIROTTI : On a la chance effectivement d'accueillir Mme LAGAUDE qui a installé 8 ruches et peut-être 2 autres à venir. Donc c'est pour ça qu'on a indiqué 10. Elle va exercer cette activité au Jardin du Roi. On est vraiment fiers de l'accueillir et d'avoir les ruches dans la Citadelle qui va donc compléter toute notre action environnementale déjà engagée sur la ville. Nous allons également travailler avec elle, sans doute pour des ateliers qui seront faits avec les scolaires. Elle proposera également des ateliers de formation au métier d'apiculteur. Tout cela est à venir.</p> <p>M. JOUBE : Donc pour ma méconnaissance géographique, vous pouvez me préciser où c'est exactement, s'il vous plaît ?</p> <p>Mme GIROTTI : Vous voyez où est l'hôtel ? Pour vous expliquer, c'est en dessous de l'hôtel.</p> <p>Mme SARRAUTE : Quand vous êtes à la Poudrière, que vous passez par le petit chemin qui contourne la Poudrière, vous tombez sur un petit escalier dans le rempart qui descend, et là, il y a un petit jardin qui surplombe l'estuaire.</p> <p>Mme GIROTTI : Ce n'est pas du tout accessible par le public, d'où le choix de ce lieu. Il n'y a aucun caractère de dangerosité. Par contre, on tient à garder quand même l'endroit plutôt secret pour ne pas qu'il n'y ait de dégradation ou autre.</p> <p>M. JOUBE : J'ai compris, je vous remercie.</p> <p>M. MOINET : Je salue cette action environnementale, mais en même temps, il faudrait penser que quand on met des abeilles, il y a aussi des frelons asiatiques qu'il faut combattre. J'espère que ça sera prévu aussi.</p> <p>Mme GIROTTI : Bien sûr, on gère ça aussi. On a la chance aussi d'avoir un agent technique sur la ville qui sait comment enlever les nids de frelons.</p> <p>Mme MERCHADOU : Au niveau de la lutte contre le frelon asiatique, nous avons des nids, des pièges, capteurs pour compter le nombre de frelons asiatiques capturés sur la ville d'une part par les services, mais également au niveau du port par les services de l'ARS, puisque ça se coordonne avec une action santé et protection de la santé des populations. Donc il y a un suivi entomologique qui est fait très régulièrement. Nous avons un relevé mensuel et nous savons combien de frelons nous capturons ou sont présents.</p>	
D/2022/120-	Relative à la passation d'un avenant n° 1 à un marché public de travaux –

	Travaux dans les bâtiments communaux – Lot n° 1 : Désamiantage
D/2022/121-	Mise à disposition de différents espaces du Couvent des Minimes au profit de l'association MATAMALAM
D/2022/122-	Relative à un contrat pour le bal populaire 2022
D/2022/123-	Relative à des contrats dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2022/124-	Contrat de prestation pour un spectacle de majorettes
D/2022/125-	Relative à la passation d'un marché public de travaux – Réfection de la couverture du club house de tennis
D/2022/127-	Relative à la passation d'un accord-cadre de travaux – Travaux d'entretien et travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers
D/2022/128-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/129-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de vêtements et chaussures pour agents du CTM
D/2022/130-	Relative à la passation d'un avenant à un marché public de travaux – Réaménagement rue Docteur Boutin
D/2022/131-	Relative à la passation d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre
D/2022/133-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour un diagnostic technique ponctuel relatif à l'état de conservation général du bâtiment de l'ancien Pôle Emploi
D/2022/134-	Relative à la signature d'un contrat pour une assistance à la rédaction des notices d'accessibilité et de sécurité incendie du bâtiment de l'ancienne Caisse d'Epargne
<p>M. JOUBE : Pourquoi faire un diagnostic sur l'ancien bâtiment de Pôle Emploi ?</p> <p>Mme SARRAUTE : C'est parce que cet ancien bâtiment va être réattribué à la Mission Locale. Donc, avant de pouvoir réattribuer et remettre en fonctionnement ce bâtiment, il faut bien sûr vérifier qu'il n'y a pas de désordre particulier.</p> <p>M. JOUBE : Ce bâtiment appartient donc à la municipalité ?</p> <p>Mme SARRAUTE : Oui.</p> <p>M. JOUBE : Merci.</p>	
D/2022/135-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/136-	Relative à des contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2022/137-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer un diagnostic de performance énergétique professionnel de l'ancien Pôle Emploi
D/2022/138-	Relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour un diagnostic technique ponctuel relatif à la capacité portante de la structure béton armé du bâtiment de l'école Lucien Gropserrin
<p>M. JOUBE : Y a-t-il un problème de sécurité sur ce bâtiment reconnu ou c'est pour lever un</p>	

doute ?

Mme SARRAUTE : Non. En fait, on voulait s'assurer de la qualité de la structure du bâtiment. Il y avait des fissures. On a fait d'ailleurs des travaux sur une façade de l'école, mais la fissure ne concerne que l'enduit et on voulait s'assurer qu'il n'y ait pas d'autres désordres.

D/2022/139-	Relative à la passation d'un contrat de prestation de service pour effectuer une vérification périodique et technique du Trésor Public de Blaye
D/2022/140-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le rattachement provisoire d'un point de livraison électrique
D/2022/141-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/142-	Relative à un contrat dans le cadre de la manifestation culturelle Les Bastions de Blaye
D/2022/143-	Relative à des contrats pour un concert dans le cadre de la manifestation culturelle Cita Delta
D/2022/144-	Relative à un contrat dans le cadre de la manifestation culturelle Les Bastions de Blaye
D/2022/145-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/146-	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
D/2022/147-	Défraiement des musiciens intervenant pendant le festival Les Bastions de Blaye

Mme SANCHEZ : On est un peu surpris par le montant. 100 € par personne, ça fait un peu beaucoup pour venir de Prignac-et-Marcamps et aller déjeuner. Si on applique le tarif...

Mme SARRAUTE : Je vais laisser Yoann répondre.

M. BROSSARD : C'est simplement un défraiement forfaitaire par personne. Au lieu que ce soit une facture globale de la part de l'association, il faut un défraiement forfaitaire.

Mme SANCHEZ : Et le forfait, il est déterminé par quoi ? Le forfait, par quoi est-il déterminé ? Comment ?

M. BROSSARD : Eh bien par l'association. C'est comme une prestation. Les artistes sont venus jouer, donc ils doivent être rémunérés.

Mme SANCHEZ : Donc c'est une rémunération, ce n'est pas un défraiement.

M. BROSSARD : C'est un défraiement parce que ce n'est pas une rémunération directement. Donc c'est par convention avec l'association.

Mme SANCHEZ : C'est une rémunération déguisée, un petit peu, quand même.

M. BROSSARD : C'est un défraiement qui est forfaitaire.

Mme SANCHEZ : Ça fait cher le barème kilométrique.

Mme SARRAUTE : Il y a les repas. Il n'y a pas que le transport quand même.

Mme SANCHEZ : Si on regarde vraiment, si vous voulez vraiment entrer dans les calculs : le

plus loin, il est de Prignac-et-Marcamps. Prignac-et-Marcamps - Blaye, ça fait 22 kilomètres de mairie à mairie. Si vous appliquez le tarif, le barème kilométrique en partant sur une base toute simple, on monte à 25, on arrondit à 25 kilomètres, vous faites un aller-retour, ça fait 33,60 €, quand on applique le barème kilométrique des impôts le plus élevé, ça laisse 72 € pour manger. Ça fait beaucoup.

M. BROSSARD : L'association Permis de Jouer est composée de musiciens non professionnels, donc ils ne peuvent pas être rémunérés. Donc l'association, par conventionnement, nous a fait des défraiements et ces défraiements ne considèrent pas simplement leur venue et leur repas, mais également les frais de l'association dans la gestion de leur projet culturel. Donc, on a convenu par convention ce forfait, mais qui n'est pas lié forcément ni à une distance ni à une prestation. Je les remercie encore d'être venus jouer dans le cadre des Bastions de Blaye, et qui leur permettait de pouvoir montrer ce qu'ils étaient capables de faire. C'est exactement, vous ne l'avez pas relevé, que lors de la décision avec les Tréteaux de l'Enfance. Il s'agit également de comédiens amateurs, ce ne sont pas des professionnels. Il a été convenu, par convention, un montant qui a été négocié entre l'association pour pallier à ces frais liés à leur venue et à leur travail sur le festival.

Mme SANCHEZ : Oui, mais pour les Tréteaux de l'Enfance, vous avez passé une convention avec une association. Là, c'est une convention qui est passée, c'est un défraiement personnel. Ce n'est pas avec l'association. Donc c'est bien une rémunération.

M. BROSSARD : Alors en fait, vous verrez qu'on aura une modification de décision lors du prochain conseil municipal, puisque c'est une mauvaise interprétation de notre part de la convention qui a été passée. En fait, vous aurez des modifications à cette décision puisque nous avons demandé à l'association de nous fournir des défraiements au nom de l'association.

D/2022/148-	Relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services – Entretien des réseaux d'assainissement
D/2022/149-	Relative à la passation d'un accord-cadre de fournitures – Fourniture de produits d'entretien
D/2022/150-	Relative à un contrat dans le cadre du Bal Populaire – Modification de la décision D/2022/122
D/2022/151-	Relative à un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Modification de la décision D/2022/135
D/2022/152-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fournitures pour le CTM
D/2022/153-	Mise à disposition du gymnase Robert Paul au profit de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Haute Gironde
D/2022/154-	Relative à la passation d'accords-cadres de fournitures – Fourniture de denrées alimentaires
D/2022/155-	Relative à la passation d'un avenant à un accord-cadre de prestations de services – Prestations de surveillance des manifestations organisées par la Ville de Blaye
D/2022/156-	Relative au renouvellement à l'accès à la plateforme collaborative INTERSTIS

M. JOUBE : Pouvez-vous me préciser ce qu'est INTERSTIS, svp ?

Mme SARRAUTE : Je pense que le DG sera plus à même que moi. C'est plus technique.

DGS : C'est en fait une plateforme collaborative qui permet aux agents et aux élus concernés par des projets d'avoir accès à l'ensemble des documents qui sont liés au projet. Cette plateforme a été mise en place notamment dans le cadre de Neptune 2030 dans lequel a été mis l'ensemble des documents qui étaient liés à la constitution du programme. M. GADRAT avait l'accès à l'époque. Donc, on le créera au fur et à mesure des besoins. C'est quelque chose qui permet de mettre en commun, d'avoir un suivi de l'ensemble des documents qui sont liés à la vie de la commune. C'est ouvert aux élus, agents, prestataires extérieurs...

M. JOUBE : Je vous remercie.

D/2022/157-	Relative à la passation d'un accord-cadre de prestations de services – Diagnostic amiante avant travaux
D/2022/161-	Relative à la passation d'un avenant à un accord-cadre de travaux – Travaux de marquages routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale

Mme MERCHADOU : Une petite précision puisque la question des frelons asiatiques a été posée par rapport aux abeilles. Il y a 2 types de pièges en ville. Il y a ceux pour les frelons asiatiques pilotés par le Centre Technique Municipal, mais il est bien évident que ça date de longtemps, de plusieurs années maintenant cette surveillance sur la ville. L'ARS avait demandé une vigilance là-dessus. Mais en plus, il y a des pièges pour le moustique tigre, maintenant, c'est la même vigilance. Ce sont les mêmes préconisations de la DDTM et de l'ARS. Donc ne pas confondre les 2 types de pièges parce que le CTM pose au fur et à mesure des lieux qui sont fréquentés et repérés. Et il y a également les pièges posés par la DDTM au niveau de la surveillance entomologique du moustique tigre. Alors, ne vous étonnez pas de voir différents types de pièges.

1 - Remplacement d'une conseillère municipale suite à une démission

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Par courrier en date du 09 Septembre 2022, reçu le même jour, Mme Virginie ZANA a donné sa démission au poste de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Le siège laissé vacant revient donc au 6^{ème} sur la liste « Bouge Ton Blaye », qui est M. Didier JOUBE.

2 - Commissions communales - Modifications

Rapporteur : Mme SARRAUTE

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 11 Juillet 2020, le conseil municipal a créé 7 commissions et désigné ses membres.

A la suite de la démission de Mme Virginie ZANA, de la liste « Bouge Ton Blaye », il convient de procéder aux modifications des commissions communales suivantes :

- n° 1 – Education-Restauration / Affaires Militaires / Service Population
- n° 3 – Santé / Ecologie Sociale et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne
- n° 4 – Sport / Jeunesse / Vie Maritime / Gestion des Salles
- n° 5 – Médiation Citoyenne / Aménagement Public de Proximité

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de la liste « Bouge Ton Blaye » de désigner le remplaçant de Mme Virginie ZANA au sein des commissions communales précitées.

M. JOUBE : Pour l'instant, on va laisser dans le même sens. Si on a bougé pour une moins bonne maîtrise d'une commission, je vous en ferai part. Pour l'instant, on les laisse comme ça. Elles me conviennent tout à fait et je pense que pour Mme SANCHEZ aussi.

Mme SARRAUTE : Donc M. JOUBE, vous allez intégrer les commissions 1, 3, 4 et 5. Merci beaucoup.

M. Didier JOUBE est désigné pour remplacer Mme Virginie ZANA.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde- AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
	Total	2016	2017	2018
Travaux	2 554 675,98		54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	267 961,99		64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	2 916,00	1 188,00		1 728,00
Total	2 825 553,97	1 188,00	119 374,08	10 087,21

Montant des Crédits de Paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
848 696,99	377 972,67	480 998,97	792 407,35	0,00
62 256,84	14 637,16	58 842,05	57 592,65	1 500,00
			0,00	0,00
910 953,83	392 609,83	539 841,02	850 000,00	1 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Information sur les dépenses imprévues d'Investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Virement de compte à compte du Budget Principal

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sujet qui ne donne pas lieu à un vote

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

En section d'investissement :

- 020 – Dépenses imprévues d'investissement : - 16 016,23 €
- 2315 – Opération 25 – Installations, matériel et outillage techniques : + 16 016,23 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal est nécessaire pour abonder le compte 2315 sur l'opération 25 dans le cadre du mandatement d'une situation de travaux.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je veux juste préciser une chose. J'ai participé à cette commission au cours de laquelle on nous a présenté un certain nombre de choses mais à aucun moment on ne nous a demandé d'émettre un avis. Il a été posé des questions, on nous a demandé si on avait tout bien compris, si on avait des questions, des problèmes. Mais à aucun moment il a été expressément demandé d'émettre un avis.

M. SABOURAUD : Alors en fait, je vais vous répondre simplement. Effectivement, vous débutiez dans cette commission et, par expérience et par habitude, c'est vrai que j'évitais de dire, à chaque fois, sur chaque sujet "Est-ce que ça donne lieu à un avis favorable ?". Et donc c'est ce que j'ai fait avec vous, je disais "Est-ce que c'est bon pour vous ? Est ce qu'on est d'accord sur ce...? ".

Mme SANCHEZ : Mais moi je l'ai pris comme "Est-ce que vous avez tout bien compris ?".

M. SABOURAUD : Oui, alors on peut effectivement jouer sur la sémantique. Donc, je prends note et je vous promets que sur les prochaines commissions, je m'améliorerai et je vous demanderai à chaque fois si effectivement le sujet donne lieu à un avis favorable.

5 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 - Budget Principal et Budget Annexe Camping

Rapporteur : M. SABOURAUD

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14

(Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercé par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus, ...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie. La commune de Blaye choisit donc de retenir cette option d'amortir également les réseaux et installations de voirie sur une durée de 10 ans en continuité de la délibération en date du 18 décembre 1995.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article

R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de BLAYE calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 pour le Budget Principal s'élève à 6 482 548,65€ en section de fonctionnement et à 3 500 959,41€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 486 191,15€ en fonctionnement et sur 262 571,96€ en investissement.

Vu l'avis du comptable public en date du 2 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de BLAYE au 1er janvier 2023, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe Camping de la Ville de BLAYE, à compter du 1er janvier 2023.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis pour toutes nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Conserver la durée d'amortissement fixée par délibération du 18 décembre 1995 pour les réseaux et installations de voirie.
- Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est

inférieur au seuil de 152,45€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Je demande à ce que cette dernière phrase soit modifiée. Je n'ai pas émis d'avis favorable sur ce sujet.

Mme SARRAUTE : Alors, la Commission, lorsqu'elle se réunit, elle est composée de plusieurs membres. On est bien d'accord, lors de la commission, ce n'est pas un vote comme ici en conseil municipal, c'est un avis. Mais quand on dit « la commission a émis un avis favorable », c'est l'ensemble de la commission. Donc je peux entendre que vous avez peut-être pu être défavorable mais l'ensemble de la commission a émis un avis favorable. Même si vous, vous avez pu avoir émis un avis défavorable. Ce qu'il faut peut-être aussi, c'est lors de la commission, le spécifier, le dire clairement si vous êtes défavorable, dites-le clairement. Mais si vous voulez là, lors de la délibération, la commission dans son ensemble a émis un avis favorable.

Mme SANCHEZ : Merci.

Mme SARRAUTE : On passe au vote. Qui est contre ? Ah pardon, il y a une question.

M. JOUBE : Bien sûr, j'ai beaucoup moins de compréhension que vous de la compta publique. Mais quand vous dites "souplesse", moi j'entends "donner les mains libres au comptable de choisir ce qu'il veut". Alors, je comprends sûrement très peu, j'en suis conscient, mais où sont les élus là-dedans, puisqu'on donne, au maire, notamment, la possibilité de faire ce qu'il veut ? Mais vous allez sûrement m'indiquer si j'ai très mal compris.

M. SABOURAUD : Ce qu'il faut tout d'abord savoir, c'est que la M57, ce n'est pas une possibilité, c'est une obligation puisqu'en l'occurrence, on rend un document unique et uniforme pour toutes les collectivités. Donc on n'a pas le choix sur le principe. Et après, sur le reste, le côté politique, si, je suis désolé, le service comptable de la mairie a toute vocation à avoir plus de souplesse sur son budget, bien sûr.

M. JOUBE : Je ne vous parlais pas du service comptable que je crois tout à fait valable. Je vous parlais des élus. Quelle sécurité est mise en place pour pas que ça parte à vau l'eau ?

DGS : Juste pour compléter M. JOUBE, un système existe par l'ouverture des crédits que vous avez en début d'année sur l'exercice précédent. Le conseil municipal au mois de décembre a la possibilité d'ouvrir le quart des crédits votés l'année précédente. C'est une anticipation du budget qui est reporté dans le budget qui va être voté.

M. JOUBE : Je vous remercie.

Mme SANCHEZ : Mais ce fameux volant de 7,5%, c'est pas un report d'une année sur l'autre. C'est un report dans l'enveloppe interne, c'est dans l'enveloppe globale, en intérieur.

M. SABOURAUD : C'est simple. En fait, c'est expliqué dans le mot : fongibilité. Ça veut dire que je rends fongibles à hauteur de 7,5% les dépenses que j'ai. C'est à dire que je vais pouvoir d'un chapitre sortir, à hauteur du montant qui est donné, par exemple, je ne vais pas dire le chapitre "charges de personnel" parce que c'est le seul exemple qui n'est pas valable, mais, par exemple, entre chapitres, par exemple "les charges diverses", je peux sortir à hauteur de 7,5 % pour aller sur un autre chapitre. La difficulté qu'on avait aujourd'hui, c'est qu'au sein d'un même chapitre, on pouvait bouger au sein des dépenses. Je dis n'importe quoi, entre l'essence, l'électricité, les achats de peu importe, on avait possibilité de le faire. Sauf que ça peut poser souci parce que pour peu qu'on ait sous-pondéré un chapitre, mettons les charges diverses ou les charges d'exploitation, on était un peu bloqué, on était un peu embêté à ce niveau-là. Donc en fait, cette souplesse qui est apportée au budget nous permettra, à hauteur de ces fameux 7,5 %, de pouvoir palier entre différents chapitres les dépenses.

Mme SANCHEZ : Oui, ça, j'avais bien compris et je ne retrouve pas la notion d'une année sur l'autre là, de ce que vous venez d'expliquer. C'est autre chose, on est bien d'accord ?

Mme SARRAUTE : Oui. Les 7,5 % sont calculés par rapport au budget de l'année précédente. Il faut bien les calculer par rapport à quelque chose.

Mme SANCHEZ : Oui, par rapport à un budget, on est d'accord.

Mme SARRAUTE : Par un budget qui a déjà été utilisé.

Mme SANCHEZ : Mais, on est bien d'accord que c'est l'impossibilité de prendre sur une enveloppe et l'affecter sur une autre enveloppe dans le cadre d'un budget investissement ou fonctionnement. Donc on peut prendre, on peut priver une dépense, enfin, un budget voté à droite et le passer à gauche sans passer par l'accord du conseil municipal, c'est bien ça ? À hauteur de 450 000 € maximum.

Mme SARRAUTE : Avec un maximum de dépenses prévues, effectivement, parfois, il peut y avoir des travaux qui étaient prévus, qui ne se font pas, par exemple, ou on change d'avis. Et donc en fait, c'est pour pouvoir utiliser ces sommes sur un autre chapitre. Ça laisse de la souplesse, effectivement, mais dans un cadre quand même puisque le législateur a prévu 7,5 % et pas au-delà. Mais ça c'est général. La nouvelle norme M57, ce n'est pas que pour nous ici à Blaye, c'est toutes les collectivités.

Mme SANCHEZ : Oui, la norme M57, elle est effectivement générale à toutes les collectivités. Mais cette possibilité d'accorder cette flexibilité aux maires, elle n'est pas obligatoire. Non. Elle n'est pas obligatoire, c'est "le conseil municipal peut". Il n'y a pas écrit "le conseil municipal doit".

M. SABOURAUD : Mais enfin, vous avouerez que c'est quand même dommage de se priver de cette possibilité, puisque vous savez qu'aujourd'hui la prévision d'un budget, ça devient de plus en plus compliqué et on va le voir cette année avec l'explosion de certaines dépenses. Donc là, c'est quand même une amélioration, une souplesse qui est apportée, sachant que de toute façon, ça ne change en rien, le budget qui est voté en

début d'année, il restera le même et il ne sera pas augmenté. Les chiffres sont les mêmes, à part qu'ils sont affectés de façon différente entre les chapitres, mais au global, ça ne change rien. Le montant sera toujours le même.

Mme SANCHEZ : Ben ça change quand on fait un chèque en blanc de 450 000 €.

M. BROSSARD : Mme SANCHEZ, certes, nous n'aurons plus besoin de délibération pour passer d'un chapitre à un autre et donc on va gagner en souplesse puisqu'il fallait attendre une délibération pour pouvoir agir et donc payer parfois des fournisseurs. Là, vous aurez une information. C'est à dire qu'en fait, certes, le maire peut prendre la décision, mais le conseil municipal sera informé. Donc il n'y aura pas de chèque en blanc. C'est à dire qu'à la fois le conseil municipal et à la fois la population seront informés des changements de chapitres dans les règles de comptabilité publique et, M. SABOURAUD l'a rappelé. Mais il ne s'agit pas simplement d'une règle qui est faite juste pour la ville de Blaye. Nous l'avons passé en bureau hier et au prochain conseil communautaire, toutes les collectivités vont être soumises à ce M57. On peut avoir cette souplesse, on n'est pas obligé non plus nous-mêmes, à la ville de Blaye, de l'utiliser. Mais c'est une possibilité de souplesse qui nous permettra de ne pas attendre parfois 5 semaines, 6 semaines, qu'on puisse faire passer une délibération modificative en conseil municipal.

M. JOUBE : Oui, on y gagne donc en souplesse, mais on y perd en démocratie.

Mme SARRAUTE : Pas du tout. C'est comme si vous disiez que les décisions ne sont pas démocratiques. Non, on suit la règle si vous voulez. Les décisions modificatives, on en prend tout le temps au sein du conseil municipal parce qu'en fait, on vote un budget en début d'année et après on est bien obligé de s'adapter en fonction des besoins. Donc, très régulièrement, l'adjoint aux finances propose l'adoption de décisions modificatives. Ça ne passera pas par une délibération, ce sera une décision, mais on ne va pas abuser des changements de chapitres. On ne le fait que si c'est vraiment obligatoire et qu'on est ennuyé.

M. JOUBE : Qu'est ce qui garantit cela ? Ma question était de base.

Mme SARRAUTE : Alors après, que vous mettiez l'argent sur un chapitre ou sur un autre, au final, votre budget est toujours identique. Vous ne le bougez pas. Vous avez toujours le même portefeuille, vous ne dépensez pas plus d'argent et ça ne peut pas être sur des grands travaux. Je suis d'accord avec vous si, par exemple, tout d'un coup on décidait de faire des changements sur des gros travaux. Mais à ce moment-là, ça porterait sur des sommes importantes que nous n'avons pas le droit puisqu'on est limité sur les sommes.

M. SABOURAUD : On va arrêter de s'agacer. C'est un maximum et c'est une possibilité. Si ça se trouve, ça ne sera jamais fait. C'est comme si dans votre budget, par exemple, chez vous, vous avez un budget vacances et vous avez un budget travaux. Finalement, l'artisan vient et vous dit "finalement les travaux, ils vont coûter 1000 € de plus". Du coup, vous allez prendre 1000 € de vos vacances que vous avez prévus et puis vous allez les réaffecter au budget travaux. C'est ni plus ni moins que ça. Dans le principe, ça va être exactement ça. La somme d'argent, elle reste la même. C'est juste une réaffectation pour permettre plus de souplesse.

Mme SARRAUTE : Et en plus, les changements doivent être dans la même section. D'accord ? On ne peut pas prendre du fonctionnement pour mettre dans

l'investissement, par exemple. Ça, ce n'est pas possible. Vous voyez, il y a quand même des règles que l'on doit suivre. On ne peut pas s'amuser à faire n'importe quoi. Donc je pense que quand même, le législateur, il doit savoir ce qu'il fait.

Pour : 22
Abstention : 1 (M. MOINET)
Contre : 2 (Mme SANCHEZ et M. JOUBE)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

6 - Fixation des durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57

Rapporteur : M. SABOURAUD

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Camping, il est proposé de mettre à jour la délibération du 18 décembre 1995 ainsi que les délibérations n°9 et n°10 du 10 février 2015 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Les autres durées d'amortissement fixées par délibérations antérieures restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la délibération du 18 décembre 1995 et des délibérations n°9 et n°10 du 10 février 2015, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement restant inchangées.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Décision modificative N°1 du Budget Principal M14

Rapporteur : M. SABOURAUD

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Principal M14.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
022	GNA	022		GNA	01	Dépenses imprévues	- 20 100,00 €			
65	GNA	6574		GNA	01	Subventions de fonctionnement	+ 20 100,00 €			
Recettes de fonctionnement										
Total de la section de fonctionnement										
							0 €	0 €	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT										
Dépenses d'investissement										
020	GNA	020		GNA	01	Dépenses imprévues	- 16 016,23 €			
23	GNA	2315	25	GNA	833	Installations, matériel et outillage techniques	+ 16 016,23 €			
20	GNA	2031	32	GNA		Maitrise d'œuvre	- 40 610,50 €			
20	GNA	2031	25	GNA	833	Maitrise d'œuvre	+ 10 526,16 €			
23	GNA	2313	25	GNA	833	Constructions	+ 21 087,42 €			
23	GNA	2315	25	GNA	833	Installations, matériel et outillage techniques	+ 8 996,92 €			
Recettes d'investissement										
Total de la section d'investissement										
							0 €	0 €	0 €	0 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Tableau des effectifs - Création d'un poste : Gestionnaire budgétaire et comptable / Responsable Moyens Généraux

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35ème pour l'exercice des fonctions de

gestionnaire budgétaire et comptable et de responsable des moyens généraux.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste de gestionnaire budgétaire et comptable et de responsable des moyens généraux au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'Agent polyvalent des Espaces Verts

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des Espaces Verts à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'aménagement et d'entretien des espaces verts (parcs, jardins, Citadelle, terrains de sport, ...) et des décors végétaux d'extérieur selon les règles de sécurité et la réglementation environnementale et de contribuer au développement de végétaux sous serre.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ième} classe et d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au

terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent polyvalent des Espaces Verts aux grades d'Adjoint Technique, d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Rapporteur : M. SABOURAUD

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois

années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment

dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion

Vu la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde

Chaque litige soumis au médiateur dans le cadre de la présente convention donnera lieu de la part de la collectivité au versement d'une participation financière de 150 € pour la prise en compte et l'examen du dossier soumis au médiateur (incluant 2 heures au maximum d'intervention avec les parties) et de 50 € par heure de médiation supplémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De rattacher la collectivité au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 011 article 6226.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Mme SARRAUTE : Nous avons reçu avant le conseil municipal, 4 questions de la part du groupe « Bouge ton Blaye » ainsi qu'une question de M. MOINET. D'ailleurs, la question de M. MOINET recoupe une question de « Bouge ton Blaye ». Donc je ne sais pas qui veut prendre la parole. Peut-être « Bouge ton Blaye » ? Je vous laisse poser votre question. Peut-être vaut-il mieux poser question après question, c'est-à-dire une question, on répond et après on passe à la suivante si vous voulez bien. Merci.

Mme SANCHEZ : Donc nous vivons actuellement un été inédit que les experts du GIEC qualifient d'entrée dans un nouveau régime climatique. On ne parle plus aujourd'hui de transition énergétique mais d'adaptation. Le rythme de réchauffement actuel est de 2/10^{ème} de degré par décennie. L'élévation du niveau de la mer a doublé par rapport aux prévisions et ce rythme va encore s'accélérer. Le permis de végétaliser mis en place à Blaye ne va pas suffire à contrer les pics de chaleur qui sont annoncés comme pouvant atteindre 45 à 50° C en Gironde à moyen terme. Quelles mesures la municipalité envisage-t-elle de mettre en place et sous quelles échéances pour minimiser les effets de la chaleur et neutraliser l'impact carbone de la ville ?

Mme SARRAUTE : Donc effectivement, on peut rejoindre votre constat. Ça fait maintenant plusieurs années que la ville de Blaye a entamé une réflexion et des actions concrètes sur ce sujet. Donc, il y a plusieurs actions qui ont déjà été mises en œuvre, notamment, par exemple, sur la rénovation des bâtiments, l'isolation, le changement de chaudières. En fait, on a déjà, sur des grands bâtiments publics, changé plusieurs chaudières de manière à réduire les consommations d'énergie. On a diminué également, depuis déjà au moins 2 ans, les températures sur les gymnases, sur la mairie, sur les bâtiments publics. On a fait également l'acquisition de matériels de voitures électriques. On en parlait tout à l'heure, on était aussi dans une démarche de labellisation de circuits courts pour l'approvisionnement de la restauration collective. Ça aussi, ça participe à la réduction de l'empreinte carbone. On a un gros travail qui a été mené également sur l'éclairage public, depuis plusieurs années, c'est à dire l'installation des éclairages LED, dans quasiment toutes les écoles, on a des éclairages LED, sur les têtes, des éclairages publics. Tout n'est pas fait. Il y a 60 postes sur la ville, donc il y a la mise aux normes des postes, les travaux qui sont encore en cours. On est loin d'être parfait et d'avoir tout terminé, mais il y a déjà beaucoup de réflexions qui ont été mises en place. Et puis, effectivement, on a une réflexion et une action à court terme à mener, sur l'éclairage public, puisque l'idée c'est probablement d'éteindre l'éclairage public durant la nuit. Donc là, il y a toute une réflexion à mener en commission, un travail à faire avec les élus sur comment mettre en place cette action là pour qu'on diminue notre consommation, mais qu'on ne pénalise pas aussi le citoyen qui se déplace. Donc tout ça, c'est à réfléchir de façon sereine et pragmatique. Je pense qu'il y a aussi d'autres points. Je peux laisser Virginie développer également. Elle a elle-même tout un travail environnemental. Je vais lui laisser la parole.

Mme GIROTTI : Effectivement, le permis de végétaliser fait partie des actions qui peut aller dans le sens de la réduction de l'empreinte carbone, les jardins partagés qui sont créés maintenant, qui vont se développer. Des espaces qui sont réservés au végétal, notamment le projet de maraîchage qui sera, dans tous les cas, réservé pour de la culture. Enfin, on va voir ce qu'on pourra y faire, le travail est en cours. Je vous invite par

contre à relire la charte communale environnementale qui a été votée le 23 mars 2021, puisque tous les axes sur l'environnement sont énoncés. Donc tout ce qu'a énoncé Mme SARRAUTE, également la mobilité, les zones de rencontre contribuent également à réduire l'empreinte carbone. Tous les projets à venir vont dans ce sens également au niveau de la Communauté de Communes, le PCAET qui a été voté également. Donc voilà. Tous ces éléments vont dans le sens de l'environnement.

Mme SANCHEZ : Oui, merci. Je pense que ça ne va pas assez loin et pas assez vite. Beaucoup de choses que vous citez, Mme SARRAUTE, concernant l'empreinte carbone de la municipalité et pas celle de la ville, et qu'il va falloir vraiment réfléchir à la ville de demain et comment on va y vivre.

Mme GIROTTI : On a également, si je peux me permettre, une démarche environnementale prévue dans le projet Neptune. Après, on a même la chance d'avoir des îlots de fraîcheur un peu partout dans la ville. On a un jardin public, on a une citadelle avec quand même du végétal qui est présent. On n'est pas sur une ville comme Bordeaux. On a la chance d'avoir du végétal sur la ville. On a toute une démarche environnementale significative sur la ville de Blaye.

Mme SANCHEZ : Oui, oui, absolument et merci beaucoup pour toutes ces explications. Mais, vraiment, il faut faire plus.

Mme SARRAUTE : Alors, Mme SANCHEZ, Virginie a une commission qui justement pilote tous ces projets environnementaux. Donc nous, on est très preneurs. Si vous avez des idées innovantes, si vous avez des solutions, je pense que ce sera le lieu tout à fait pour évoquer cela et voir comment on peut aller plus loin, on vous rejoint.

M. SERAFFON : Je voudrais préciser qu'effectivement ça dépasse quand même la ville de Blaye, même si on peut faire des choses à notre niveau. Au niveau des communautés de communes, on y travaille énormément en ce moment et on le fait actuellement sur tout ce qui est diminution au niveau de la production d'énergie, mais on vise une production d'énergie qui ne soit pas fossile. Donc il y a des recensements. Tout ce qui est au niveau photovoltaïque, on fait le recensement. A quel niveau on pourrait mettre des panneaux photovoltaïques ? On travaille également sur tout ce qui est énergie renouvelable. Qu'est-ce qu'on pourrait utiliser comme énergie renouvelable, effectivement, pour diminuer l'empreinte carbone et puis la consommation des énergies fossiles ? Mais tout ça, ça se fait au niveau de la Communauté de Communes et il y a un travail énorme qui se fait, qui dépasse la simple ville de Blaye. Mais Blaye y participe pleinement. On est vraiment présent et on travaille là-dessus avec toujours en arrière-plan l'idée de notre ville.

Mme SARRAUTE : Je pense qu'on a dû répondre à votre question, Mme SANCHEZ ? Je vous laisse poser la suivante.

Mme SANCHEZ : La suivante concerne un point très terre à terre de la vie des gens. À l'heure actuelle, Blaye est une des rares villes de Haute Gironde à pouvoir accomplir les formalités nécessaires à la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Ces formalités, qui relèvent de la délégation régaliennne des municipalités, se font sur rendez-vous. Alors que nous sommes en ce moment en période creuse, vendredi matin, le premier rendez-vous qui était proposé était le 7 décembre, soit plus de 80 jours. En juin dernier, il fallait compter plus de 3 mois et demi pour pouvoir prendre un rendez-vous. Quelles sont les mesures qui sont envisagées pour réduire ces délais ?

Mme SARRAUTE : Cette problématique, effectivement, on la connaît bien, mais ce n'est pas une problématique qui est liée qu'à la commune de Blaye. C'est une problématique qui est beaucoup plus générale. Toutes les communes y sont confrontées. On a d'ailleurs eu une grande réunion en visioconférence avec la préfecture au mois de mai puisque ça génère pas mal de mécontentements de la part de la population. Il faut savoir ici que le service à la population avait réduit le temps des créneaux pour augmenter les créneaux de manière à pouvoir prendre plus de monde, notamment pendant la période estivale. On a également rajouté des créneaux à 11h, 11h30, 12h, 12h30. On essaie également de prendre toutes les urgences. Donc en fait, on ne veut pas trop concentrer non plus les rendez-vous parce que sinon, ça ne laisse plus de place pour les urgences. Et on sait qu'on a sans arrêt des urgences. Vous le savez bien également. C'est à dire qu'en fait, quand parfois quelqu'un a besoin d'une carte d'identité pour un motif professionnel et c'est important pour lui, pour sa vie, toujours, on fait en sorte de prendre les urgences. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que là, par exemple, concrètement, mi-septembre, on a ouvert les plages pour le mois d'octobre, novembre, décembre, janvier. En 10 jours, octobre et novembre, tous les créneaux ont été pris. Donc en fait, quand vous dites "périodes creuses", nous ne sommes pas du tout en période creuse. C'est à dire qu'en fait, avant, il y avait la période estivale où il y avait beaucoup de monde, et puis après, la période creuse. Ça n'existe plus parce que pendant 2 ans, je pense que c'est une des explications, pendant 2 ans, on a vécu chez nous. Donc pas besoin de refaire ses papiers d'identité, pas besoin de se promener, de s'en aller, donc de son passeport. Pendant 2 années, les gens n'ont pas refait leurs papiers. Maintenant, il y a les gens des 2 ans qui ne l'ont pas fait, plus ceux qui maintenant arrivent à échéance et qui ont aussi besoin de refaire leurs documents administratifs. Donc on se retrouve effectivement sur un goulot d'étranglement. La préfecture nous avait demandé de réduire les délais, mais il faut savoir que quand même, les gens ne sont pas des machines. Ils arrivent avec un dossier, il faut instruire le dossier, il faut prendre le temps de leur expliquer, ce n'est pas en 5 minutes qu'on peut faire des cartes nationales d'identité ou des passeports. On fait aussi les photocopies souvent, parce que normalement, si on écoute la préfecture, la personne qui arrive sans sa photocopie avec une photo qui n'est pas bonne, avec, ne serait-ce qu'un petit truc qui ne va pas, on la renvoie chez elle. C'est ça le principe pour en prendre plus. Mais enfin nous, honnêtement, on tient à un service de qualité, on tient à ce que les gens soient bien accueillis, rendre un service public. Donc honnêtement, je pense qu'au niveau du service population, ici, on se refuse à agir de cette façon-là. Donc quand les gens ont oublié de faire la photocopie, on fait la photocopie, ça ne prend pas dix minutes mais tout ça, c'est du temps. En plus, chose aussi qu'il faut rentrer dans le planning, c'est la remise des documents. Parce que vous prenez rendez-vous pour faire votre carte d'identité, sauf qu'à un moment donné, vous venez la récupérer. Quand vous récupérez votre carte d'identité, vous ne la récupérez pas entre deux portes. Donc ça veut dire que quand même, l'agent, il vous reçoit, il vous délivre votre carte d'identité, ça prend un petit moment. Et tout ça, ça rentre dans le planning. Donc franchement, ce n'est pas de la mauvaise volonté. On a beaucoup discuté avec la préfecture. La solution la plus importante, c'est d'ouvrir d'autres centres de délivrance de cartes nationales d'identité ou de passeports. La préfecture a dit qu'ils allaient ouvrir d'autres centres parce qu'il faut un matériel adapté, avec un agent formé et agréé en plus. Vous ne pouvez pas mettre n'importe qui pour délivrer et faire le document. La préfecture est d'accord pour ouvrir d'autres lieux dans d'autres mairies, mais il faut que les mairies soient volontaires. Donc nous, on souhaite qu'il y ait d'autres lieux qui s'ouvrent pour pouvoir un peu nous décharger. Mais effectivement, on fait vraiment de notre mieux.

Mme SANCHEZ : Je veux surtout préciser qu'il n'est pas du tout dans mon propos d'incriminer le service à la population qui effectivement fait un boulot formidable. Et ce

n'est pas du tout le propos. Non, mais je voudrais quand même le redire. Mais le fait est que malgré tout ça, malgré le fait que tout le monde fait le maximum de ce qu'il peut, bah il n'y a pas assez de rendez-vous, donc je ne sais pas. Une deuxième machine peut-être ?

Mme SARRAUTE : Ah mais ça, c'est la préfecture. C'est la préfecture qui délivre les machines. Et puis, il faut un lieu d'accueil.

Mme SANCHEZ : Donc, effectivement, la question que nous posons est à propos. Il y a vraiment une réflexion à tenir là-dessus et une action à faire auprès de la préfecture pour accélérer les choses.

Mme SARRAUTE : C'était effectivement le propos de toutes les mairies avec qui nous étions en visioconférence. Je pense qu'ils sont conscients de la problématique, mais là, la balle est dans leur camp. Voilà. La question suivante, Mme SANCHEZ ?

M. MOINET : S'il vous plaît, oui, juste je voulais savoir dans ce centre où on fait les cartes grises, là, ici à la mairie, est-ce qu'on reçoit des personnes d'ailleurs ?

Mme SARRAUTE : Alors effectivement, les cartes d'identité, ce n'est pas sectorisé.

M. MOINET : Quel pourcentage, en gros, de personnes qui ne sont pas de Blaye et du blayais ?

Mme SARRAUTE : On avait regardé, alors ce n'est pas un gros pourcentage, mais effectivement, on a des gens qui viennent du bassin d'Arcachon, du Médoc. On avait même un monsieur qui venait de la Bretagne, Rennes. Alors ce qui se passe aussi, c'est que nous avons pas mal d'agents sur la centrale nucléaire du Blayais qui parfois viennent d'un peu partout, et ils font leurs documents administratifs parce qu'ils restent plusieurs semaines, mais ils ont le droit. Et nous, je pense que nos Blayais, il ne faut pas se leurrer. Ils vont aussi à Libourne ou à Bordeaux. Alors ça aussi, ça a un côté pervers. C'est à dire que lorsque, par exemple, vous cherchez absolument à avoir un rendez-vous le plus proche possible, ce que vous faites, c'est que vous prenez plusieurs rendez-vous et puis après vous allez là où c'est le plus proche, mais vous n'annulez pas vos rendez-vous d'avant.

Mme SANCHEZ : Ce n'est pas possible.

Mme SARRAUTE : Ah, si c'est possible. Ça s'annule si les mairies ont le même logiciel de prise de rendez-vous. Mais toutes les mairies n'ont pas le même logiciel de prise de rendez-vous. Effectivement, quand vous prenez un rendez-vous dans une autre mairie, si c'est le même logiciel, ça vous crée un dysfonctionnement et vous ne pouvez pas prendre les 2 rendez-vous. Mais si vous allez choisir un rendez-vous dans une mairie qui n'a pas le même logiciel que vous, c'est possible. Et après, on se retrouve avec des rendez-vous non honorés. Parce que si quelqu'un a trouvé plus rapide, il va au plus rapide. Et souvent, c'est vrai que les gens n'annulent pas les premiers rendez-vous. Mme SANCHEZ, la suite ?

Mme SANCHEZ : Alors, le site internet de la ville de Blaye affiche le drapeau ukrainien en soutien à son peuple. Sur un plan plus terre à terre, quelles sont les actions et aides mises en place par la municipalité pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens de Haute Gironde ? Certaines municipalités, ici, proposent la gratuité de la cantine. Il y en a même qui vont jusqu'à mettre des logements à disposition. Que fait-on à Blaye ?

Mme MERCHADOU : Sur le site de la ville de Blaye, il n'y a pas seulement le drapeau ukrainien en solidarité, mais vous avez dû le voir, Mme SANCHEZ, il y a également de nombreuses informations concernant l'accueil et toutes les aides offertes aux réfugiés ukrainiens en tous domaines : les hébergements, les diverses allocations comme l'allocation pour demandeurs d'asile ou l'allocation logement, la santé, la scolarité, l'offre linguistique et de traduction, les aides caritatives en direction de la jeunesse, administrative, transport, emploi, protection maternelle et infantile, accès aux services vétérinaires pour les animaux déplacés, etc.. Il y a aussi le livret d'accueil qui, comme la plupart des documents, est bilingue en français, en ukrainien. Et puis, il y a les courriers, les liens vers les courriers et toutes les informations gouvernementales, ministérielles, institutionnelles, associatives, départementales, régionales, des ambassades, etc... Alors, les différentes actions de solidarité de la ville de Blaye, dans le cadre de sa collaboration avec la préfecture de Gironde et la sous-préfecture de Blaye, il y a la tenue et le transfert des fichiers de familles accueillantes et de réfugiés ukrainiens accueillis. Les réunions régulières avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye et recueil d'informations diverses de source préfectorale et gouvernementale. Dans le cadre de l'accueil en mairie, il y a le recensement en présentiel des familles se présentant et venant chercher des renseignements. Notre adjointe à l'éducation, Mme SARRAUTE, reçoit, conseille et oriente si besoin les déplacés ukrainiens et les familles accueillantes en vue de la scolarisation des réfugiés. En tant que conseillère communautaire, membre du CIAS de la Communauté de Communes de Blaye, je participe localement à l'action de solidarité avec les réfugiés ukrainiens dans tous les domaines sur la ville dans le cadre de notre collaboration avec le CIAS. Alors, ce qu'il faut que vous sachiez, Mme SANCHEZ, en fait, votre question relève plus généralement de la Communauté de Communes de Blaye et plus précisément du CIAS, puisque c'est ce CIAS de la CCB qui dirige et coordonne l'ensemble des actions de solidarité pour les réfugiés ukrainiens sur ses communes membres, dont Blaye. Mme Muriel PICQ, vice-présidente de la Communauté de Communes, dirige le CIAS. Elle est la coordinatrice des actions avec son collaborateur qui est directeur du CIAS. Alors là, on peut obtenir tous types de renseignements, d'actions, de communication sur l'organisation de cette solidarité. Nous avons des réunions régulières de concertation entre le CIAS et la municipalité et également avec les institutions et associations aidant les réfugiés. En tant que conseillère municipale à la médiation citoyenne, je suis à l'écoute en permanence des problématiques des réfugiés depuis 7 mois, et en matière de conseil et d'orientation, j'ai des contacts réguliers avec des familles qui les hébergent également. Nous répercutons également toutes les informations possibles sur nos supports de communication municipaux et dans le cadre de notre collaboration et de nos actions conjointes avec les associations caritatives locales, plus précisément, le Secours Populaire, le Secours Catholique et les Restaurants du Cœur. J'ai également été contactée par d'autres associations qui s'occupent des réfugiés ukrainiens, on s'occupe de stockage, d'alimentaire, de vestimentaire, d'écoute, de cours de langue française dans ces associations et plus généralement de tous les besoins des réfugiés. Il y a des échanges d'information permanents, des réunions de concertation avec ces associations. Je tiens d'ailleurs à leur rendre hommage pour leur réactivité et leur efficacité, depuis plusieurs mois. Le Centre Technique Municipal de Blaye a mis à disposition du Secours Populaire ses locaux pour du stockage pour l'aide aux réfugiés ukrainiens. Nous mettons également à disposition des emplacements marchés et des salles municipales pour les actions associatives en faveur de l'Ukraine, collectes, réunions et cours de langue et à la demande des réfugiés ukrainiens ou des personnes s'en occupant. La préfecture principalement et la sous-préfecture sont nos interlocuteurs réglementaires pour les modalités d'accueil et d'organisation de vie des

réfugiés et pour les informations officielles. La préfecture et la sous-préfecture sont destinataires des fichiers hébergeant / hébergés. Leur service dédié, c'est un service ministériel de la préfecture, recense les offres et demandes d'hébergement et les met à disposition de l'association référente France Horizon, pilotée par la préfecture et le gouvernement, chargée de combiner les offres et les demandes, c'est à dire les offres de logement et les demandes de logement. Il y a onze réfugiés qui sont actuellement hébergés dans quatre familles sur la commune. Voilà comment ça se passe. C'est à dire que ce n'est pas la commune qui pilote directement ces offres et ces demandes. Ça a été le cas dès le début, dès que le conflit a éclaté. Moi, j'ai commencé à travailler à tout ça début mars, c'est la préfecture, notre interlocuteur, et ce sont eux qui pilotent avec la sous-préfecture et avec les CIAS, mais ces personnes sont prises en charge par des travailleurs sociaux pour toutes leurs demandes, de logement également. Voilà comment ça se passe. On ne pilote pas les fichiers directement. Est-ce que j'ai répondu à vos questions, à vos interrogations ? C'est une question que vous pourriez poser en Communauté de Communes. Mme PICQ pourrait vous répondre sur toutes les actions plus précisément qui ont été engagées.

Mme SANCHEZ : En fait, ma question se centrait sur la ville de Blaye, pas sur la Communauté de Communes. Que fait la ville de Blaye en nom propre ?

Mme SARRAUTE : Je répète ce que dit Patricia : la compétence sociale est à la Communauté de Communes. C'est à dire qu'on a délégué, il y a de nombreuses années, ce n'est pas nouveau, toute la compétence sociale. Toutes les communes de la Communauté de Communes ont délégué leur compétence sociale. C'est à dire qu'ils ont un service dédié avec un directeur, des assistants sociaux, des travailleurs sociaux. Donc nous, ici, ce qu'on fait, on prend les informations, on reçoit les familles, on sert, si vous voulez, de lien. La Ville n'a pas un service dédié à l'accueil des Ukrainiens ou des réfugiés, quels qu'ils soient d'ailleurs. On parle là des Ukrainiens, mais depuis 2015, on a des réfugiés sur la commune qui viennent d'autres pays dans la même situation de guerre. Donc c'est vraiment la Communauté de Communes qui s'occupe de toutes ces problématiques sociales des familles accueillies. Et ça, c'est parce que c'est le mode de fonctionnement. Vous avez des communes qui ont un CCAS. Le CCAS, c'est communal. Nous, on a un CIAS, ça veut dire que c'est intercommunal. C'est le même service, mais il est à la disposition de toutes les communes membres de la Communauté de Communes. C'est comme ça que ça se passe chez nous.

Mme MERCHADOU : Oui, et il gère également le logement d'urgence, l'hébergement d'urgence. Donc, on ne peut pas court-circuiter l'action du CIAS et, plus précisément, les dispositions gouvernementales de la préfecture. La préfecture est notre donneur d'ordres dans la situation. Et la sous-préfecture de Blaye copilote. Donc, nous n'avons pas la maîtrise des fichiers des demandes des réfugiés ukrainiens. C'est géré notamment en matière d'hébergement par la préfecture avec l'aide de l'association France Horizon.

Mme SANCHEZ : Merci pour ces précisions. Je regrette juste une chose, c'est qu'on puisse pas au niveau de la ville de Blaye prendre un petit peu d'argent sur un budget pour aider des gens qui sont vraiment dans des situations catastrophiques et c'est vraiment dommage.

Mme SARRAUTE : Ça, si je peux me permettre, les réfugiés qui sont accueillis, ils ont une situation catastrophique, mais financièrement parlant, ils sont accueillis, ils ont très vite touché des aides. C'est à dire que moi, je suis en contact aussi avec une famille qui accueille des Ukrainiens, ils ne sont pas plus en difficulté financière que bien des

familles résidentes chez nous. Ils ont tout de suite eu leurs allocations débloquées, ils ont des ressources, c'est ça que je veux dire, et pas moins de ressources que certaines familles de chez nous. Nous, ce que l'on fait quand même, concrètement, si je vois où vous voulez en venir, par exemple, on a 4 enfants qui sont scolarisés sur la commune. Ces 4 enfants bénéficient du tarif social pour le repas de la cantine. C'est à dire que dès le premier jour où ils sont arrivés, ils en ont bénéficié. C'est 0,50 € le repas. Fin juin, j'ai regardé, ils n'avaient encore rien payé et rien eu à payer alors qu'ils étaient là depuis le mois de mars, puisqu'on envoie les factures à partir de 15 € et qu'au 30 juin, ils n'avaient encore pas eu la facture parce qu'ils n'étaient pas aux 15 € de repas. J'avais discuté avec les familles, ils m'avaient dit "nous, on trouve tout à fait normal cette petite participation symbolique aux frais du repas". C'est ce que l'on fait avec tous les réfugiés, depuis qu'on accueille des personnes dans des situations précaires, il n'y a pas que les réfugiés d'ailleurs, parce que le tarif social, il est pour toutes les familles en situation précaire. On a des familles qui sont sans papiers et les familles sans papiers, celles-là, elles n'ont aucune ressource. Là, effectivement, sur les familles de réfugiés, elles ont eu leurs allocations très, très rapidement. Patricia peut confirmer.

Mme MERCHADOU : Oui, alors il s'agit de l'ADA, c'est l'Allocation pour Demandeur d'Asile et elle correspond à nos minimas sociaux, à peu de choses près, c'est à dire allocation spécifique de solidarité pour un chômeur en fin de droits, en attente du RSA, qui ne l'aura peut-être même pas, donc ça tourne autour de 400 € - 500 €. Mais je précise également que sur notre ville, on a des associations qui sont puissantes quand même au niveau du Secours Populaire, du Secours Catholique et des Restos du Cœur qui assurent beaucoup, beaucoup de choses. Beaucoup d'aide alimentaire, aide vestimentaire, aide au paiement des fluides, aide à la fourniture de livres, tout domaine. Vraiment, c'est très vaste. Et ces associations, dès le début de l'arrivée des premiers réfugiés, se sont démenées. Il y a eu des collectes sur cette ville, ça a été vraiment formidable. Donc on a décidé de collaborer avec ces associations caritatives avec le CIAS, plutôt que de partir chacun dans notre coin et d'avoir un fonctionnement un peu anarchique qui, au contraire, aurait desservi la cause des réfugiés et les aurait plongés dans des difficultés. Je suis en relation avec des familles et des réfugiés également et à ce jour, je n'ai pas de remontées de difficultés particulières dans l'ensemble. Et puis on met des salles à leur disposition, des bâtiments communaux à disposition des associations caritatives également. Ce n'est pas négligeable. Ça permet à ces réfugiés, ce fonctionnement qu'on a sur la ville et cette aide de ces associations, d'être accueillis dans de bonnes conditions, dans tous domaines.

Mme SARRAUTE : Si je peux juste rajouter une petite chose avant de terminer et on va clôturer là, sur les écoles, c'est un exemple, mais vous vouliez des choses un peu pratiques. Sur les écoles, par exemple, on a fourni des ordinateurs aux enfants. Les enseignants, du coup, se servent de ces outils-là, qui sont des outils qui appartiennent à la Ville. C'est du matériel qui bénéficie aux enfants, pas en maternelle mais en élémentaire. On passe une convention et on fait en sorte que les enfants puissent être aidés aussi pour leur scolarité.

Mme MERCHADOU : Et pour les cours également. On met à disposition des salles pour qu'ils aient des cours de français pour les aider à aller plus vite, si l'on peut dire.

M. JOUBE : Quelle est la position de la municipalité de Blaye sur le vote du SMICVAL, récent vote du SMICVAL et quels sont les quartiers qui seront prioritairement impactés ?

Mme SARRAUTE : Alors, comme votre question recoupe la question de M. MOINET, je vais demander à M. MOINET aussi de lire sa question comme ça on répondra en une

seule fois si vous voulez bien.

M. MOINET : Très bien. Mme le Maire déléguée, chers collègues. Voilà, le SMICVAL projette de supprimer le ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte d'ici 2025 alors que cela provoque déjà un vif émoi dans la population blayaise, comment se fait-il que les détails de cette décision du SMICVAL figurent dans toute la presse et que nos représentants délégués au sein de cette instance, Mme MERCHADOU et M. CARREAU, n'ont pas informé les élus de cette très importante décision ? Cette décision ignore, voire méprise les personnes âgées à mobilité réduite, les handicapés, les malades et les 21 % de nos concitoyens qui ne possèdent pas de moyen de transport. Le SMICVAL ne propose pas de solution concrète pour ces personnes-là. Sur le site officiel du SMICVAL, il est indiqué qu'un îlot de 50 foyers, ou 80, ou peut-être 160, selon la situation locale, déterminera l'emplacement d'un point de collecte. Cette précision du directeur du SMICVAL est loin de tranquilliser la population quant à la distance à parcourir pour déposer ses ordures. Je note que le SMICVAL envisage une dépense de 20 millions d'euros lissés sur 4 années pour mettre en place ce dispositif, ce qui n'est pas rien. J'ai vu même jusqu'à 34 millions. Madame la Maire déléguée, la municipalité compte-t-elle accepter en l'état cette décision qui ignore ostensiblement une partie de la population ou, comme déjà plusieurs communes l'ont fait, s'opposer et faire modifier ce système qui marginalise en particulier les plus faibles, cités précédemment, et ignore de fait l'égalité de traitement du citoyen devant la loi et les réglementations ?

Mme SARRAUTE : M. MOINET, il y a une chose sur laquelle je veux m'inscrire en faux dans votre propos, c'est par rapport effectivement à la désinformation ou la non-information des élus sur le sujet, parce que nous avons tous reçu de la part de la Communauté de Communes, et ça c'était une volonté du président de la Communauté de Communes, M. BALDÈS, de justement informer tous les élus de la Communauté de Communes et tous les élus de toutes les communes qui sont dans le périmètre de la Communauté de Communes des travaux du syndicat. Donc en fait, le 14 juin dernier, nous étions tous invités à la mairie de Saint-Paul pour avoir toutes les informations sur la refonte de la collecte de déchets, ça s'appelle comme ça. Donc, 300 élus étaient invités, j'ai regardé un tout petit peu, 89 seulement, c'est déjà pas mal, mais sur les 300 invités, 89 étaient présents. Donc effectivement, comme j'ai vu votre question, j'ai regardé si vous y étiez, j'ai vu que vous n'y étiez pas. Donc je comprends que vous ne soyez pas informé. Mais par contre, on ne peut pas dire que c'était notre volonté ou qu'on n'a pas fait le travail puisque, effectivement, le SMICVAL et son directeur étaient présents pour justement présenter à tous les élus les travaux qui sont menés depuis 2 ans. Une fois que j'ai dit ça, je préfère laisser la parole à M. CARREAU parce que c'est lui qui est délégué au sein du SMICVAL.

M. CARREAU : Oui donc effectivement, j'ai lu avec attention votre courrier que je trouve quand même tout à fait, dans vos propos que vous tenez, sont des propos honteux, méprisants, c'est le cas de le dire, pour les élus en charge du dossier au niveau du SMICVAL et pour l'institution SMICVAL elle-même. Dire que le SMICVAL ne propose pas de solution concrète pour ces personnes, que le SMICVAL n'en tient pas compte, c'est entièrement faux. Nous avons participé à des groupes de travail depuis déjà plus de 2 ans, nous sommes allés visiter plusieurs sites, plusieurs collectivités qui ont déjà mis en place cette solution à la baisse de la production de déchets. Je peux vous dire que tout ça, c'est pris en compte et c'est en train d'être étudié par le SMICVAL et des solutions seront apportées. Il est évident qu'il n'est pas question de laisser à l'abandon les gens. Il n'y a que vous qui pensez ça. Je pense que nous avons travaillé et nous nous sommes aperçus que les communes, les collectivités qui ont déjà ces systèmes-là, n'ont pas plus de dépôts sauvages qu'actuellement. Pas plus qu'ils n'en avaient avant. Vous savez, il y

a des endroits où on voit des dépôts et il ne devrait pas y en avoir. Et ce n'est pas parce que vous aurez des bacs collectifs qu'il y en aura plus. Ça, ce n'est pas vrai. Sur les îlots de 50 foyers ou 80 ou 160, je pense que ça va surtout se faire en fonction de la possibilité de les implanter. Il y aura un gros travail de concertation avec les communes et c'est dans ce cadre-là que ça va être mis en place. Le SMICVAL va nous faire des propositions d'implantation et chaque commune travaillera pour pouvoir les accepter, voire les déplacer. Tout en sachant que déjà sur la ville de Blaye, M. MOINET, vous êtes au courant que dans le projet Neptune, les points d'apport collectif étaient déjà envisagés et le dossier est très sérieusement avancé puisque nous y avons travaillé depuis quelque temps déjà, avec Jean-Marc CASTETS notamment et d'autres élus. Donc ce travail-là, il a été accepté pour le centre-ville de Blaye, il est certain qu'il va être homogénéisé sur tout le territoire du SMICVAL. Vous parlez d'une dépense de 20 millions d'euros, oui, mais en fait, vous ne savez pas trop de quoi vous parlez, parce qu'il faut savoir qu'actuellement le SMICVAL investit bon an mal an, 8 millions, 9 millions, 7 millions par an. Donc vous voyez, sur 4 ans, on est toujours dans les clous. Par contre, il faut savoir que les économies réalisées sur la collecte vont permettre de pouvoir financer les nouveaux projets, notamment les SMICVAL Market, le broyage, plusieurs nouveautés. Parce que, comme vous avez lu les dernières délibérations de cette journée du mois de septembre, vous êtes allé jusqu'au bout, vous avez vu que derrière tout ça, il y a des aides à l'achat de broyage, il y a tout un tas de choses. Alors je voudrais remettre les choses un peu au point. C'est vrai que ça va changer les habitudes de tout le monde, mais il y a quand même un avantage : vous partez en vacances, vous saurez où aller déposer vos poubelles. Vous avez une poubelle glissante, vous pouvez de suite aller la déposer. Sachant aussi que, vous avez dû lire avec intérêt tout ce qui se passe, tout ça s'est quand même fait dans le cadre de la loi. Vous savez que la TGAP, la taxe d'enfouissement, va augmenter dans des proportions exponentielles. Donc vous, vous faites le choix de pouvoir avoir une TEOM qui va être multipliée par 4 dans les années à venir, ce n'est pas l'avis de tout le monde, je pense. Et tout ça, ça va être suivi du changement de la tarification puisque nous serons assujettis à la redevance et non plus à la TEOM, à la redevance incitative, car l'objectif de tout ça est avant tout de baisser la production de déchets. Il faut savoir que le site de Lapouyade, en 2030, il va falloir envisager sérieusement sa fermeture, parce qu'il sera plein, et il n'y a pas d'autre solution après. Donc ayez, M. MOINET, et avec les gens qui vous en parlent, une autre réflexion. Aidez-nous plutôt à construire le SMICVAL de l'avenir. Nous, nous y sommes, nous sommes engagés dans ces mesures et je remercie mes collègues délégués au SMICVAL d'avoir fait ce choix. Ça a été un combat très difficile, mais il n'y avait pas que dans les prises de position de certains, il n'y avait pas que le rejet de la réforme, je peux vous assurer qu'il n'y avait pas que ça. Voilà, M. MOINET.

M. MOINET : Permettez-moi de répondre quand même. Chers collègues, ma question ne vous vise pas en direct. Sachez...Mais vous êtes délégué quand même de la Ville. Moi, je veux savoir ce qui se passe dans la Ville.

M. CARREAU : Non, M. MOINET, je ne suis pas délégué de la Ville. Je suis délégué de la Communauté de Communes.

M. MOINET : Oui.

M. CARREAU : C'est une compétence, la délégation des conseillers communautaires. Alors, je vais vous mettre à l'aise aussi. On a vu quand même des délégués qui ne sont pas toujours présents, pas forcément de Blaye, d'ailleurs aussi, ils ne prennent pas trop ces positions.

M. MOINET : Bon, globalement, je n'attaque pas du tout le programme général du SMICVAL. De quoi parle-t-on ici ? On parle de nos personnes handicapées et à mobilité réduite qui ne pourront pas amener leurs poubelles à 80 mètres ou à 100 mètres, comme dit M. le Maire. Bon, c'est de cela dont je parle. Pas autre chose. Donc, les travaux, j'y ai participé assez, c'est pas parce que je n'étais pas à cette réunion-là. Figurez-vous que j'ai été à plusieurs réunions en vidéo sur le sujet et j'ai participé aussi à pas mal de choses. Donc il y a des choses vraiment intéressantes, je ne rejette pas en bloc. Si vous voyez bien ma question, ma question ne porte que sur une chose : c'est le porte-à-porte. C'est quelque chose qui est pour moi rédhibitoire. Il y aura une levée de boucliers de tout le monde. Je n'ai pas croisé une seule personne sur Blaye qui ne m'ait pas parlé de ça, et bien sûr pas pour dire qu'ils étaient d'accord. Alors c'est tout, je n'attaque rien d'autre que ça et je pense que ça, c'est un problème parce que c'est une inégalité flagrante de traitement vis à vis des gens, vis à vis de la réglementation et des lois. Donc c'est quelque chose qui, à mon avis, a du plomb dans l'aile déjà.

M. CARREAU : Alors je pense que ce que vous me dites, les propos que vous tenez, comme je vous l'ai dit, ils ne sont pas ambitieux non plus pour la planète puisque vous savez que le SMICVAL, par exemple, sur ses frais de carburant, c'est 1 million d'euros par an. Ils vont doubler. Vous savez aussi qu'on parle beaucoup d'empreinte carbone. Le passage de la circulation des camions, des bennes à ordures, c'est quand même un impact non négligeable. Et sur l'état des routes et sur le dégagement de CO2. Donc la seule solution pour faire des économies, c'est de réduire la collecte. Et également, vous savez qu'il va y avoir une modification du tri puisqu'il va y avoir une obligation, et ça c'est la loi, ce n'est pas le SMICVAL qui l'a inventée, de trier les biodéchets, donc on aura des bacs de biodéchets qui seront beaucoup plus proches que les points d'apport collectif. Donc tout ça, c'est en œuvre, c'est uniquement pour lancer l'opération liée au SMICVAL et la réduction des déchets.

Mme SARRAUTE : Alors, si je peux juste reprendre un tout petit peu la parole, c'est normal que quand on en parle aux gens, un service en porte-à-porte aujourd'hui, quand on vous dit qu'on ne va plus le faire, c'est effectivement normal que les gens se disent "Ah mais j'avais un service que je n'aurai plus". Donc forcément, ça crée de la colère. Voilà, on a quelque chose qu'on ne va plus avoir.

M. MOINET : Ce n'est pas de ça dont je parle. Du tout.

Mme SARRAUTE : Ben, c'est ce que vous disiez.

M. MOINET : Je parle de ceux qui ne pourront pas physiquement le faire, c'est à dire beaucoup de monde et vous le savez très bien. Et ça, c'est une inégalité vis à vis de la loi, une inégalité de traitement et vous savez très bien que ça ne passera pas, même en conseil d'Etat.

Mme SARRAUTE : Après le SMICVAL a dit qu'il allait aussi réfléchir un petit peu à ces problématiques-là. Je pense que tout n'est pas encore calé, ficelé et je pense qu'effectivement il y aura des aménagements à faire dans certaines situations. J'espère que ça sera pris en compte, ils nous l'ont assuré.

Mme MERCHADOU : Ils ont commencé à y travailler même avec les associations d'aides ménagères. Il faut dire que ça existe ailleurs.

M. MOINET : Patricia, ce n'est pas parce que ça existe ailleurs que c'est bien. La régression sociale, vous la combattez depuis toujours, et là...

Mme MERCHADOU : Mais, la collecte, telle qu'elle va être ici, existe en Alsace. On a vu un grand émoi le jour de ce séminaire. Ça a été mis en place depuis 12 ans, existe en Vendée et existe sur une grande partie de la Dordogne. Je suis allée voir celle de Mont-de-Marsan, il y a aussi des personnes handicapées là-bas, des personnes à mobilité réduite. Il y en a à Coutras, il y en a à Saint-Denis-de-Pile, il y en a à Saint-André-de-Cubzac. Je suis allée voir celle de Saint-André aussi et dans le quartier où elle est implantée, il y a aussi des personnes. Mais le SMICVAL va travailler avec une brigade de près de 40 agents dédiés à toutes les problématiques transverses, dont celle-là. Et dans son panel, il y a 60 solutions pour les problèmes tel que ceux-là qu'il va essayer d'apporter. Donc il a déjà commencé à travailler sur cette problématique, vous vous doutez bien. Mais c'est vrai que le changement fait toujours peur, comme il faisait peut-être peur en Alsace, comme nous le disait ce grand émoi il y a 12 ans, quand ils ont créé ça, ou ailleurs. Il y a des départements entiers où il n'y a pas de collecte en porte-à-porte. C'est ça qui est installé. Ils ont pourtant des personnes handicapées, âgées, à mobilité réduite.

M. MOINET : Mais vous pouvez me donner autant de bons exemples que moi je peux vous en donner de mauvais. Donc je vous dis que c'est, pour moi et pour beaucoup de personnes du Blayais, une régression sociale et je m'étonne que vous n'alliez pas dans ce sens-là, c'est tout.

M. CARREAU : Mais on y va. Le porte-à-porte, on ne peut plus, c'est fini.

M. MOINET : Non, non.

M. CARREAU : Excusez-moi, M. MOINET, mais les gens qui ont des difficultés de déplacement et tout, vous êtes en train de m'expliquer que, surtout, ils ne se nourrissent plus, ils ne mangent pas. Puisqu'ils ne peuvent pas être ravitaillés, ils ne peuvent pas se déplacer. C'est ce que vous êtes en train de me dire, M. MOINET.

M. MOINET : D'aller amener sa poubelle à...

Mme SARRAUTE : Alors après, moi, si je fais le parallèle avec la première question qui avait trait à l'environnement et l'empreinte carbone, c'est vrai que ces camions qui circulent tous les jours partout dans nos rues pour ramasser les poubelles, ce serait bien, effectivement, s'il en passe moins... parce qu'il en passera moins.

M. MOINET : Il en passera autant, au final, ils viendront quand même chercher dans des points de collecte.

Mme SARRAUTE : Oui, mais vous n'aurez que quelques points de collecte. Donc vous allez effectivement réduire les kilomètres et la consommation de carburant. Alors le problème, c'est qu'on voudrait être vertueux, mais on ne voudrait pas avoir les contraintes de la vertu. Donc c'est vrai qu'il y a de l'ambivalence là-dedans. Moi, je comprends, j'ai des parents qui ont 92 et 95 ans, donc je peux vous dire que forcément, ils me disent "qu'est-ce que je vais faire avec mes poubelles ?". Eh bien, on trouvera une solution. Ils ne vont pas garder les poubelles dans leur garage. Je sais que ça pose question, mais on ne peut pas d'un côté vouloir enlever les camions de la route et de l'autre côté dire « ah ben non, il faut que tous les jours les camions, passent partout ». Moi, c'est mon avis. Voilà, je pense qu'on peut clore la question.

M. MOINET : On nous impose de ne plus mettre les camions. Mais qui demande ça ? C'est une régression sociale de ne plus avoir les poubelles. Il a fallu 50 ans, pour expliquer aux gens de mettre leurs poubelles dans une poubelle et maintenant on régresse pour revenir comme il y a 50 ans où là on mettait tout dans les trous et dans les bois. Êtes-vous déjà allé dans les bois depuis 2 ans ?

Mme SARRAUTE : Ma fille habite en Lot-et-Garonne, elle n'a pas de ramassage en porte-à-porte et je peux vous dire que là-bas, c'est la grande campagne, c'est à dire qu'elle a une maison à 300 mètres de chez elle, pas plus près. Eh bien voilà, il n'y a pas dans les campagnes près de chez elle, du côté de Villeneuve-sur-Lot, il n'y a pas de décharges sauvages. Les gens, ils ont l'habitude, ils prennent leurs sacs poubelles, ils vont sur les bornes collectives. C'est, je pense, une autre éducation. C'est une autre façon de faire. Effectivement, elle n'est pas super sympa parce que ça nous demande un effort, parce que c'est bien d'avoir quelqu'un qui passe ramasser nos poubelles. Mais je pense que parfois l'environnement demande aussi qu'on fasse des efforts.

M. BROSSARD : Je voudrais rajouter 2-3 petites choses, M. MOINET, parce que vous dites "c'est pas bien, c'est une régression sociale", je n'ai pas vu de votre part, permettez-moi, beaucoup de propositions, à part de maintenir le service tel qu'il existe aujourd'hui. Ce service, sur notre territoire, est un service qui était, certes, en porte-à-porte, mais qui, sur certains territoires, n'a jamais existé. Ce n'est pas qu'il a été remplacé. Vous dites "ce sera une régression d'il y a 50 ans". Mais ça veut dire que les départements où il n'y a jamais eu de porte-à-porte sont moins évolués que nous. C'est ça que vous sous-entendez puisque vous dites que c'est une régression. Et je voudrais vous dire 2-3 petites choses, notamment, on a parlé tout à l'heure de Neptune 2030 et du fait que vous avez participé au groupe-projet, que vous étiez bien évidemment d'accord pour supprimer l'ensemble des bacs qui polluent visuellement et aussi en termes de mobilité. Vous vous promenez dans Blaye autant que moi, je vous y croise régulièrement donc je sais que vous aimez vous y promener, vous avez pu constater qu'il y a énormément, énormément, énormément de containers qui restent sur les trottoirs et pas seulement dans l'hyper centre, parce qu'effectivement on les voit dans l'hypercentre, on les voit également sur les cours, je pense au cours Bacalan, mais je les vois également dans les résidences, dans les cités. Je les vois sur le trottoir, devant des maisons qui ont un jardin, qui ont un garage. On ne rentre pas ses containers. Non seulement c'est une pollution visuelle dans une ville et dans un site patrimonial, je vous rappelle qu'il y a quand même une inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, et puis, c'est aussi un vrai problème de mobilité pour les personnes âgées, pour les personnes à mobilité réduite, pour les familles à poussettes, parce qu'on ne peut plus utiliser les trottoirs, parce qu'elles sont encombrées de ces containers qui, soyons honnêtes, ne servent qu'à cacher nos poubelles qui ensuite seront enterrées parce qu'on déteste les voir, donc on utilise des sachets noirs qu'on met dans notre poubelle opaque. L'objectif du SMICVAL, vous l'avez compris, M. CARREAU vous l'a très bien expliqué, je remercie l'ensemble des intervenants d'avoir su expliquer par des exemples concrets, mais l'objectif du SMICVAL est bien de réduire les déchets à tout prix. Et pour réduire les déchets, il faut rendre à la fois la production de ces déchets plus difficile donc il y aura, le SMICVAL s'y est engagé, des discussions qui seront engagées avec les industriels et ceux qui produisent les déchets, mais c'est aussi de notre responsabilité à nous, citoyens, et malheureusement considérés bien trop souvent comme de simples consommateurs, de veiller à en produire moins. Et si on rend la tâche du déchet jusqu'à son traitement plus difficile, peut-être que nous en produirons moins. C'est ça l'idée. Et aujourd'hui, il n'y a pas de réponse à apporter à votre question, Mme SANCHEZ, sur quels quartiers prioritaires, etc. Oui, M. JOUBE. Mais comme c'était vous, Mme SANCHEZ, qui l'avez envoyé par mail, sur les quartiers etc... Mais je pense que tu peux en reparler parce que le SMICVAL va, et M.

CARREAU l'a très bien expliqué, travailler maintenant avec les collectivités pour pouvoir agir directement sur nos villes.

M. CARREAU : Pour en revenir sur les quartiers, en fait, il n'y aura pas de quartiers prioritaires. Il y aura une installation qui sera faite sur tout un territoire. Alors, ça peut être au niveau de la Communauté de Communes ou sur un groupe de communes. Et c'est seulement quand tout ce territoire sera prêt que l'on basculera sur la nouvelle collecte. On ne va pas faire, mettons, le centre-ville de Blaye, les cités... Non, non, ça sera global.

M. JOUBE : Vous êtes en train de dire, donc, que ça sera généralisé sur l'ensemble de la ville.

M. CARREAU : Sur l'ensemble du territoire du SMICVAL.

M. JOUBE : Je vous parlais de la ville.

Mme MERCHADOU : Alors, 2 petites précisions. J'ai discuté au séminaire avec le maire de Bourg. Evidemment, les gens étaient très craintifs puisqu'ils en ont en centre-ville. Et il avait aussi ses administrés qui lui exprimaient des craintes importantes. Et bien, ça se passe très bien. Il y a zéro polémique. Ça se passe très bien au niveau des 2 emplacements qu'ils ont là pour commencer. Donc il y en a qui ont commencé avant nous non loin d'ici. Autre chose, le plus grand nombre de réclamations que j'ai dans le centre-ville jusqu'aux cités, c'est sur les poubelles qui encombrent les trottoirs. Les gens ne peuvent plus. Ça sent mauvais l'été et on a des guerres de quartier, littéralement, toujours les mêmes guerres qui éclatent chaque année. Donc, j'ai encore pris des réprimandes très, très violentes d'un propriétaire d'immeuble qui ne veut plus voir ses poubelles devant chez lui et ces points de regroupement devant chez lui. Depuis qu'il a acheté cet immeuble, il réclame des points de collecte enterrés ou semi-enterrés, quelque chose de propre. Alors, il faut que vous sachiez que quand même, concernant les poubelles, le plus grand nombre de réclamations sur la ville de Blaye, c'est sur ces poubelles qui doivent disparaître parce que ça gêne les personnes, parce que ça sent mauvais, parce qu'il y a beaucoup de désagréments. Et depuis 2008, une grande partie de la population du centre-ville, même un peu plus loin, demande à ce que ces poubelles disparaissent, ça les gêne.

Mme SARRAUTE : Je pense qu'on a globalement répondu aux questions.

M. JOUBE : Une toute petite dernière intervention. Je connais mal la ville de Bourg, Mme MERCHADOU, j'en suis désolé. Je vois ce qui se passe à Blaye sur les points de regroupement des poubelles qui ont été faits, qui sont plutôt jolis et plutôt bien faits, on voit la problématique, c'est que malgré un passage, semble-t-il, tous les deux jours, on est toujours avec des poubelles qui débordent. Alors, encore une fois, je comprends que ce n'est pas vous directement qui les chargez. Je comprends que les gens sont plutôt mal faits de ce côté-là, mais le fait de regrouper des poubelles dans des bacs de ramassage, ne risque-t-on pas, à un moment donné, d'avoir la même problématique, comme on peut le voir dans d'autres villes, notamment je pensais à Marseille parce que c'est ce qui me vient... Non, mais c'est ce qui me vient à l'idée, mais ce n'est peut-être pas forcément un bon exemple, mais le regroupement des poubelles, à un moment donné, les bacs enterrés... On a déjà évoqué ce genre de choses. La problématique sera la rotation du nombre de fois qu'on va les sortir.

M. CARREAU : Alors, on reviendra sur tout ça en détail. Il est certain qu'il y a plein de

solutions modernes pour que les bacs soient vidés au fur et à mesure. Il y a des équipes du SMICVAL qui seront chargées de faire la propreté sur les points de collecte, ça, c'est le SMICVAL qui le prendra à sa charge. C'est entériné.

M. JOUBE : Visuellement, ce n'est pas très bien fait actuellement.

M. CARREAU : Oui, mais actuellement ce n'est pas en route. C'est à la charge de la Ville. La Ville, normalement, n'a pas à traiter les déchets. Et là, on attaque le gros problème de la délinquance environnementale.

Mme SARRAUTE : M. MOINET, je crois que vous aviez aussi intégré à votre question la notion de la motion.

M. MOINET : Mme le Maire déléguée, chers collègues, je voudrais vous interpeller tous. J'ai bien compris que la municipalité n'était pas d'accord sur le rejet de la décision d'abandon du porte-à-porte que le SMICVAL a décidé, mais néanmoins j'avais une motion, je voulais vous proposer une motion de rejet de cette décision que je vais vous lire et que vous allez, vous l'avez peut-être déjà lue. Je vous la lis et j'espère interpeller vos consciences sur ce problème. Donc, réunis à l'assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte. Notant l'absence d'une vraie concertation avec les acteurs du territoire puisque certains maires n'étaient pas prévenus, si j'ai bien entendu, considérant les remontées d'informations des territoires ayant déjà expérimenté le système des containers collectifs, considérant la dégradation du service public induite par cette nouvelle réforme, constatant la rupture d'égalité à l'accès au service public engendrée par l'impossibilité pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de se déplacer pour porter leurs poubelles dans les conteneurs collectifs, considérant l'augmentation des dépôts sauvages sur les communes déjà dotées de ce système, considérant l'incertitude quant à l'avenir des agents du SMICVAL n'ayant pas le statut d'agent territorial, considérant la prévision d'un investissement conséquent à hauteur de 20 millions d'euros lissé sur 4 années, face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer contre la réforme du SMICVAL telle qu'elle vient d'être votée par la majorité des délégués, mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte..

Mme SARRAUTE : Donc je pense que je vais faire comme on fait d'habitude dans ce genre de demande. Vous voulez que nous soumettions la motion au vote, moi, je vais demander aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent que nous mettions cette motion au vote. Je demande à ceux qui souhaitent voir cette motion mise en délibération de lever la main.

Résultat du vote pour : 1 (M MOINET)

Bon, je suis désolée, M. MOINET, nous ne mettrons pas cette motion au vote aujourd'hui.

M. MOINET : J'ai bien compris. Merci, j'ai terminé.

Mme SARRAUTE : Je vous remercie de votre attention, messieurs, dames, et je vous souhaite une très bonne soirée. Mme SANCHEZ, pardon, vous vouliez dire quelque chose ?

Mme SANCHEZ : Oui, absolument, Mme SARRAUTE. Je voulais vous remercier pour le climat de ce conseil municipal qui s'est fait d'une manière très sereine et où nous avons

pu, pour une fois, échanger sereinement. Merci beaucoup.

Mme SARRAUTE : Bonne soirée, Mme SANCHEZ. J'ai oublié de dire le mot principal : la séance est levée. Le prochain conseil municipal aura lieu le 22 Novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à
20h46.

Ce procès-verbal pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.